

Document de revendications: ensemble d'indemnisations pour l'hôtellerie, fortement touchée par la crise

État: 27 janvier 2021

1. Situation initiale

Ces dernières semaines, le Conseil fédéral et les cantons ont durci les mesures de protection afin de lutter contre la pandémie de coronavirus. Les offres de vacances et de loisirs sont encore plus limitées, les restaurants fermés et les incertitudes renforcées. Ces restrictions affectent gravement la chaîne de création de valeur touristique. Alors que la haute saison hivernale bat son plein pour les régions de montagne, le secteur de l'hébergement doit faire face à d'énormes pertes. Quant à la situation des zones urbaines, cela fait des mois qu'elle est déjà très précaire en raison de l'absence des clients internationaux et des touristes d'affaires. Étant donné que de nombreux établissements réalisent normalement une part significative de leur chiffre d'affaires avec des clients externes, ils sont partiellement fermés par les autorités. Comme le demande HotellerieSuisse depuis des mois, les montants compensatoires octroyés au secteur de l'hébergement doivent être adaptés à l'étendue des mesures de protection.

2. Accorder un accès approprié à l'aide pour les cas de rigueur à l'hôtellerie d'importance systémique

Étant donné que les pertes subies sans qu'il n'y ait faute dans la branche de l'hébergement ne peuvent pas être compensées et qu'elles mènent inévitablement à une forte hausse de l'endettement, la paralysie des investissements, déjà existante, ne fait que s'aggraver. Afin de rester compétitive et de pouvoir effectuer des travaux de maintenance, l'hôtellerie doit absolument conserver sa capacité d'investissement. En outre, l'augmentation des exigences dans les domaines du développement durable et de l'efficacité énergétique rendent nécessaires des investissements supplémentaires. Or, selon les derniers chiffres d'HotellerieSuisse, deux tiers des établissements sont déjà contraints de suspendre leurs investissements et travaux d'entretien. Malheureusement, cette situation risque de durer encore longtemps.

Parallèlement, un établissement hôtelier ne peut générer, de par sa nature, que de faibles marges et réserves. C'est pourquoi, pour un établissement, une perte de chiffre d'affaires de 30 % représente déjà un énorme défi qu'il doit affronter sans qu'il en soit le responsable. Étant donné la forte baisse de la demande pendant la saison hivernale, qui est très importante pour l'hôtellerie, d'innombrables établissements doivent faire face à de graves problèmes financiers ou se trouvent dans une situation qui menace leur existence. Cela vaut d'autant plus pour l'hôtellerie urbaine, qui subit d'énormes pertes depuis des mois. Et cela en dépit du fait que l'hôtellerie, en tant que pilier essentiel à l'économie touristique, remplit d'importantes fonctions dans la création de valeur et d'emplois pour des régions entières.

Ces faits rendent à présent nécessaire un ensemble d'aides destiné spécifiquement à la branche de l'hébergement, qui a énormément souffert du coronavirus. Les responsables politiques doivent mieux prendre en compte les revendications légitimes des établissements hôteliers et remédier de manière adéquate à la discrimination systématique de la branche de l'hébergement dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur.

Revendications d'HotellerieSuisse

Au niveau de la loi comme des ordonnances, des modifications en faveur de l'hôtellerie, d'importance systémique, doivent être apportées rapidement:

Loi COVID-19: réduction du seuil de perte de 40 % à 30 %

Au vu de l'évolution actuelle, le critère d'éligibilité prévu dans la loi doit passer de 40 % à 30 % de pertes par rapport au chiffre d'affaires. De nombreux établissements ont déjà épuisé leurs réserves. Les pertes subies dans la branche de l'hébergement ne peuvent pas être compensées et mènent inévitablement à une forte hausse de l'endettement. De plus, en raison de la nature du secteur, la part de marge n'est pas suffisante pour amortir ces pertes.

→ *Revendication n° 1: conformément aux alinéas 1^{bis}, 5 et 6 de l'article 12 de la loi COVID-19, HotellerieSuisse demande à ce que les établissements d'hébergement touchés soient indemnisés de manière appropriée en abaissant le seuil de perte de 40 % à 30 %.*

Hausse de l'aide pour les cas de rigueur

Conformément à l'ordonnance en vigueur, les contributions non remboursables s'élèvent à maximum 20 % du chiffre d'affaires annuel moyen des années 2018 et 2019. Dans le secteur de l'hôtellerie, qui présente des coûts fixes élevés, cela représente une aide insuffisante et de trop courte durée pour les établissements touchés. En fonction des établissements, la part des frais fixes est comprise entre 17 et 29 %.

→ *Revendication n° 2: HotellerieSuisse demande que les contributions maximales passent de 20 à 30 %.*

Le montant maximal nominal doit être revu à la hausse pour l'hôtellerie. La réglementation actuelle est adaptée aux petites entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 millions de francs, mais pas aux grandes exploitations. Au cours d'une année normale, les hôtels génèrent des chiffres d'affaires nettement plus importants, c'est pourquoi des montants maximaux proportionnellement plus élevés doivent leur être octroyés. Autrement, la réglementation des cas de rigueur ferait preuve d'une injustice systématique à l'encontre des établissements hôteliers. Malgré des marges bénéficiaires et des chiffres d'affaires plus élevés, ces derniers ne disposent pas forcément de plus grandes réserves. En effet, les bénéfices générés sont utilisés pour investir dans les bâtiments et pour les entretenir.

→ *Revendication n° 3: étant donné les importantes pertes de chiffres d'affaires généralisées, HotellerieSuisse demande l'abandon de la limite maximale nominale. À la place, une contribution à fonds perdus de 30 % du chiffre d'affaires annuel moyen de 2018 et 2019 doit être accordée.*

Hausse des fonds fédéraux pour les cas de rigueur

Parallèlement à la demande d'extension du soutien dans les cas de rigueur, les fonds fédéraux doivent également être revus à la hausse de manière appropriée.

→ *Revendication n° 4: le Conseil fédéral et le Parlement doivent augmenter la contribution de la Confédération pour les cas de rigueur économique, actuellement fixée à 2,5 milliards de francs, de 500 millions en faveur de l'hôtellerie. En outre, celle-ci doit pouvoir être revue à la hausse de manière appropriée si la situation se détériore.*

Permettre une comptabilité par secteur pour la branche de l'hébergement

Une autre discrimination dont souffre l'hôtellerie dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur résulte de la prise en compte globale d'un établissement. En fonction des modalités cantonales, si un hôtel possédant un restaurant n'atteint pas le seuil de perte de 40 % du chiffre d'affaires total, le secteur de la restauration est alors exclu de l'aide pour les cas de rigueur, et cela même si un recul de plus de 40 % du chiffre d'affaires est enregistré dans le secteur alimentation et boissons. Dans ce contexte, l'ordonnance autorise explicitement une comptabilité par secteur, conformément à l'article 2a. Cependant, les cantons appliquent parfois cette disposition de manière très restrictive, ce qui entraîne une discrimination systématique de l'hôtellerie. HotellerieSuisse demande que la Confédération corrige immédiatement cette réglementation et la rende contraignante dans toute la Suisse:

- ➔ *Revendication n° 5: tous les cantons doivent accorder aux établissements hôteliers une aide pour les cas de rigueur spécifique au secteur de la restauration lorsque celui-ci présente une perte d'au moins 40 % de son chiffre d'affaires, même si les secteurs de l'hébergement et de la restauration affichent ensemble une perte de chiffre d'affaires inférieure à 40 %.*

Égalité de traitement des restaurants des hôtels par rapport aux établissements de restauration

Les établissements de restauration classiques jouissent d'énormes avantages face aux restaurants des hôtels puisqu'ils sont automatiquement considérés comme des cas de rigueur. Ces derniers sont pourtant aussi fortement touchés par l'interdiction des autorités d'accueillir des clients externes et *sont donc partiellement fermés par les autorités*. Pour les restaurants des hôtels, la part des clients ne séjournant pas dans l'établissement s'élève jusqu'à 80 % dans les villes et à 30 % dans les régions de montagne. Tous les hôtels subissent donc des pertes considérables, ce qui entraîne de gros problèmes financiers, notamment pour les petits et moyens établissements. Si ces derniers ont réussi à s'en sortir malgré les conditions difficiles et que, par conséquent, l'exploitation entière n'atteint pas le seuil de perte de 40 %, ils sont exclus de l'aide pour les cas de rigueur. Dans certains cantons, les commerces de détail sont automatiquement considérés comme des cas de rigueur s'ils ne peuvent plus vendre une partie de leurs produits. Là aussi, la fermeture officielle n'est pas totale. C'est pourquoi il est incompréhensible que l'hôtellerie ne soit pas reconnue comme partiellement fermée par les autorités et donc automatiquement considérée comme un cas de rigueur. La situation juridique actuelle crée des injustices systématiques au détriment de la branche hôtelière, qui doivent être corrigées en modifiant rapidement l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur:

- ➔ *Revendication n° 6: HotellerieSuisse demande que les critères d'éligibilité dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur soient aussi assouplis pour les restaurants des hôtels, étant donné que ceux-ci sont partiellement fermés par les autorités.*

Arguments supplémentaires

D'après les premiers retours et analyses, il est d'ores et déjà clair que la saison hivernale sera aussi nettement inférieure à la moyenne dans toute la Suisse. Selon une enquête d'HotellerieSuisse, la branche s'attendait à un taux d'occupation de seulement 31 % en décembre dans tout le pays, même avant le durcissement des mesures. Les faibles prévisions pour l'ensemble de la saison hivernale (nov. 2020 – avr. 2021) montrent qu'en plus de l'hôtellerie urbaine, qui souffre depuis des mois, les établissements en zone alpine sont aussi fortement touchés: au niveau national, une baisse de 70 % par rapport à l'année précédente est attendue. On le sait, le nombre annuel de nuitées s'est effondré, passant de -92 % au printemps à -26 % en été et à -57 % en novembre. Les conséquences logiques de cette situation sont de fortes pertes de chiffres d'affaires et de bénéfices, qui n'ont toutefois pas été compensées de manière suffisante jusqu'à présent. Au contraire, les responsables politiques, malgré leurs promesses de

n'abandonner personne, ont discriminé l'hôtellerie. Si aucune correction n'est apportée, les conséquences se feront encore sentir pendant longtemps: faiblesse des investissements, suppression d'emplois et situation financière précaire des établissements hôteliers.

3. Prestations de compensation en faveur de l'hébergement par rapport à d'autres branches

En comparaison avec d'autres secteurs, la branche de l'hébergement a été soutenue de manière insuffisante par la sphère politique. Et cela même si l'hôtellerie, en tant que pilier essentiel à la place touristique, remplit d'importantes fonctions, est un important moteur de création de valeur et emploie des milliers de personnes dans de nombreuses régions de montagne, dispose d'établissements extrêmement solides, contribue de manière non négligeable à l'approvisionnement économique du pays et incarne la tradition suisse du tourisme depuis des décennies. Or, pendant la crise du coronavirus, les décideurs politiques n'ont apporté qu'un faible soutien au secteur par rapport à d'autres branches économiques:

- contrairement à d'autres secteurs (marketing, culture, transports publics et remontées mécaniques, restaurants, commerces de détail, clubs de sport), dont certains sont clairement moins touchés, l'hôtellerie ne bénéficie d'aucun mécanisme de soutien spécifique;
- contrairement aux entreprises d'autres secteurs, de nombreux établissements hôteliers passent entre les mailles du filet à cause des critères injustes d'éligibilité pour l'aide pour les cas de rigueur;
- contrairement à d'autres secteurs, l'hôtellerie est exclue de l'aide cantonale pour les cas de rigueur destinée aux entreprises dont les domaines d'activité sont clairement délimités, ou n'y ont accès que de manière très restreinte;
- contrairement à d'autres secteurs, qui ont nettement moins souffert des restrictions et enregistré des pertes bien moins importantes, les établissements hôteliers ont perdu, sans qu'il y ait faute de leur part, des centaines de milliers de francs en raison des mesures liées au coronavirus et des restrictions injustes figurant dans la réglementation des cas de rigueur;
- contrairement à d'autres secteurs, l'hôtellerie, dont les établissements sont temporairement fermés de-facto, mais aussi en partie officiellement, n'est pas exempte de devoir prouver la présence de cas de rigueur;
- par rapport aux entreprises officiellement fermées, les établissements hôteliers sont aussi désavantagés quant aux prestations d'assurance et à la réduction de l'horaire de travail pour les apprentis.

Il appartient maintenant aux responsables politiques d'apporter les corrections appropriées en faveur d'une branche importante de l'économie suisse et du secteur du tourisme.

4. Revendications supplémentaires quant aux finances

En octobre 2020, HotellerieSuisse avait déjà demandé la réintroduction de l'allègement et du report de paiement des obligations financières. Depuis lors, la situation de la branche hôtelière et la pression financière qu'elle subit se sont aggravées, c'est pourquoi les mesures proposées ci-dessous doivent être mises en œuvre:

- *Revendication n° 7: réintroduction de la renonciation temporaire aux intérêts moratoires vis-à-vis des organisations gouvernementales, conformément à l'ordonnance de renonciation COVID-19 et réintroduction des allègements pour les cotisations d'assurance sociale de manière analogue à ce que prévoit l'ordonnance COVID-19 prévoyance professionnelle;*
- *Revendication n° 8: réintroduction du système de crédits COVID conformément au modèle qui a fait ses preuves au printemps 2020;*

- *Revendication n° 9: modification de l'avis sur le surendettement de manière analogue à ce que prévoit l'ordonnance COVID-19 insolvabilité;*
- *le secteur de l'hébergement lance également un appel urgent aux banques octroyant des prêts afin qu'elles adaptent les délais et les conditions d'amortissement.*

En raison de la situation actuelle, les établissements d'hébergement ont également besoin d'une flexibilité adaptée dans le domaine du droit privé. Des solutions à l'amiable devraient permettre de surmonter cette crise dont personne n'est responsable. Cela est également dans l'intérêt des créanciers dès lors que les entreprises étaient viables et présentaient des modèles commerciaux stables avant la crise du coronavirus. Par ailleurs, outre la Confédération, les cantons devraient eux aussi accorder des reports de paiement et des délais d'amortissement supplémentaires sans intérêt afin de donner un peu de répit aux entreprises.

5. Pas de durcissement supplémentaire des dispositions sur les voyages

HotellerieSuisse rejette résolument tout durcissement supplémentaire en matière de dispositions d'entrée en Suisse ou de règles de quarantaine. L'hôtellerie ne vit pas de touristes d'un jour (d'autant que les restaurants sont actuellement fermés pour les clients externes) mais de clients séjournant dans les établissements. Une quarantaine obligatoire de cinq jours à l'entrée en Suisse ou d'autres mesures tout aussi drastiques entraîneraient une perte totale des clients étrangers et une suspension durable des réservations, dont les répercussions pourraient se faire sentir même pendant la saison estivale. Si de telles mesures devaient être prises malgré tout, il serait impératif d'étendre simultanément les mesures de soutien financier. Selon les dernières estimations d'HotellerieSuisse, des dispositions plus strictes à la frontière provoqueraient des pertes supplémentaires à hauteur de 200 à 370 millions de francs au premier trimestre 2021, qui devront être compensées par la Confédération et les cantons.

- *Revendication n° 10: la Confédération doit renoncer à durcir les dispositions sur les voyages. Si celles-ci devaient malgré tout être renforcées, il serait alors impératif d'étendre simultanément les mesures de soutien économique.*

Renforcer la coordination internationale

En contrepartie, HotellerieSuisse soutient les [revendications de la branche du tourisme](#) au niveau européen demandant l'amélioration de la coordination entre les pays, la reconnaissance mutuelle des résultats des tests et des certificats de vaccination ainsi que l'harmonisation des dispositions sur les voyages. La Suisse doit renforcer ses efforts de coopération internationale (surtout dans l'espace Schengen). Des solutions coordonnées permettraient de relancer le tourisme international à moyen terme.

- *Revendication n° 11: la Confédération doit harmoniser les dispositions sur les voyages et parvenir à une coordination internationale (surtout dans l'espace Schengen) pour établir une reconnaissance mutuelle des tests et des certificats de vaccination.*

6. Changement de stratégie pour les tests

HotellerieSuisse exige depuis des mois un élargissement massif des capacités de test, parallèlement à la campagne de vaccination établie. Cela pourrait permettre des ouvertures contrôlées jusqu'à ce que la population en Suisse et à l'étranger soit complètement vaccinée. Il est impératif de garantir une stratégie de tests répétés sur tout le territoire afin de briser durablement les chaînes de transmission. D'un point de vue touristique, les hôtes et les collaborateurs doivent pouvoir se faire tester facilement et gratuitement en Suisse, même s'ils n'ont pas de symptômes. Le tourisme, l'hôtellerie et la restauration ne doivent pas être pénalisés sur la question des frais par rapport à d'autres branches à forte intensité de main-d'œuvre. Ces mesures permettraient de minimiser les coûts économiques et sociaux. Tout investissement dans les tests, la vaccination et le traçage des contacts coûte moins cher que les prolongations des restrictions massives ou du confinement.

HotellerieSuisse propose donc une procédure en deux étapes:

- *Revendication n° 12: parallèlement à la campagne de vaccination, la Confédération, en collaboration avec les cantons, doit d'abord garantir la gratuité de tests et de contre-tests sur tout le territoire. Le confinement actuel doit être utilisé pour mettre en place un système de test. Les tests PCR salivaires doivent également être pris en compte car ils peuvent être réalisés facilement. Il serait ainsi possible de régulièrement tester sur place les clients et les collaborateurs des hôtels.*
- *Revendication n° 13: si la possibilité d'effectuer des tests avant l'arrivée, pendant le séjour et lors du départ est garantie, alors:*
 - a) *les manifestations telles que les séminaires et les congrès doivent être à nouveau permises et*
 - b) *les clients internationaux testés et vaccinés doivent être à nouveau autorisés à entrer en Suisse. Nous demandons donc à la Confédération de raccourcir, voire de supprimer la période de quarantaine s'il est possible de réaliser des tests réguliers sans difficulté et si la situation épidémiologique le permet.*

Cela favoriserait la reprise du tourisme dans toute la Suisse sans mettre en danger la santé de la population ni surcharger le système de santé. Les tests de masse dans le sud des Grisons ont montré que le nombre de cas peut être massivement réduit en testant les habitantes et les habitants à grande échelle. En outre, la propagation du virus à Saint Moritz a été arrêtée avec succès car les chaînes de transmission ont été rapidement interrompues. Dans le canton des Grisons, on estime que la valeur R peut être maintenue à un bas niveau à long terme grâce à des tests de masse réguliers, et ce même si le confinement touchant la restauration était levé.

7. Assurer une sécurité en matière de planification

Afin de lutter contre la pandémie de manière durable, la Confédération est tenue de ne pas seulement miser sur des restrictions et des fermetures, mais aussi de planifier à temps une stratégie d'ouverture en plus de la campagne de vaccination et de la mise en place d'un système de tests sur tout le territoire. Cela permettrait ainsi d'offrir de nouvelles perspectives aux entreprises. Les conditions nécessaires à une sortie ordonnée du confinement doivent déjà être posées maintenant. Dans la situation actuelle, les établissements hôteliers et touristiques n'ont aucune sécurité en matière de planification. Or, ils dépendent fortement d'un certain degré de continuité dans la mise en œuvre des mesures de protection. Un «patchwork» de différentes mesures cantonales doit être évité car il entraîne des distorsions de la concurrence. Les clients venant de Suisse et de l'étranger ont également besoin de savoir à temps si et comment ils peuvent planifier leurs vacances ou leurs voyages d'affaires.

- *Revendication n° 14: nous demandons à la Confédération, en concertation avec les associations de la branche, d'assurer une sécurité en matière de planification.*
- *Revendication n° 15: la branche a besoin d'une communication claire de la part de la Confédération et des cantons ainsi que de règles harmonisées afin d'éviter des distorsions de la concurrence.*

8. Revendications concernant la formation professionnelle

Malgré les grands défis posés par la crise du coronavirus, la branche de l'hébergement assume sa responsabilité de former ses futurs professionnels. Cette importante mission doit continuer à être soutenue et des mesures proportionnées doivent être prises pour la rendre possible.

Autoriser l'enseignement en classe pour les cours interentreprises

Les cours interentreprises servent à acquérir les compétences de base de la profession et à transmettre des connaissances pratiques. L'environnement de formation est comparable à celui du lieu de travail. Comme l'a déjà montré la première vague de la pandémie au printemps, l'enseignement à distance est souvent impossible et il n'est pas garanti que les objectifs de formation soient atteints.

- *Revendication n° 16: les cours interentreprises doivent pouvoir se dérouler en classe et être exemptés de toute restriction, même s'ils sont rattachés à une école professionnelle ou à une école des métiers.*

Autoriser l'enseignement en classe dans les écoles professionnelles

Au cours de la formation initiale, la pratique est complétée par des cours dans une école professionnelle, lors desquels sont enseignées les bases théoriques nécessaires à l'exercice de la profession. Les cours de culture générale préparent les apprentis à assumer leur futur rôle, tant au niveau professionnel que privé. HotellerieSuisse considère que le contenu des cours des écoles professionnelles est d'une grande importance et constitue un pilier essentiel de la formation duale.

- *Revendication n° 17: l'enseignement en classe ne doit pas être interdit. Cette revendication concerne également les cours de maturité professionnelle (MP1 et MP2).*

9. Revendications concernant la réduction de l'horaire de travail

En raison des énormes pertes subies en 2020 et des perspectives toujours plus sinistres pour 2021, les établissements continuent de dépendre de la réduction de l'horaire de travail pour éviter une vague de licenciements. Il est très difficile de trouver un emploi dans la branche. Une prolongation des délais-cadres permettrait d'éviter que des personnes se retrouvent au chômage alors qu'en temps normal, elles seraient nécessaires au fonctionnement des établissements et de la branche. La réduction de l'horaire de travail et les dispositions de la LACI n'ont pas été conçues pour répondre à une situation aussi dramatique que celle de la pandémie de coronavirus, qui fait souffrir les établissements depuis des mois. Par conséquent, la réduction de l'horaire de travail pour les établissements de l'hôtellerie-restauration doit être maintenue de manière flexible et simple. La durée maximale de la RHT doit notamment être prolongée de six mois, pour atteindre 24 mois.

- *Revendication n° 18: nous demandons que la procédure simplifiée pour le préavis et la procédure sommaire pour le décompte IRHT soient prolongées jusqu'à fin 2021.*
- *Revendication n° 19: la durée maximale de réduction de l'horaire de travail doit être étendue à 24 mois.*

Revendications en un coup d'œil

- **Revendication n° 1:** conformément aux alinéas 1^{bis}, 5 et 6 de l'article 12 de la loi COVID-19, HotellerieSuisse demande à ce que les établissements d'hébergement touchés soient indemnisés de manière appropriée en abaissant le seuil de perte de 40 % à 30 %.
- **Revendication n° 2:** HotellerieSuisse demande que les contributions maximales passent de 20 à 30 %.
- **Revendication n° 3:** étant donné les importantes pertes de chiffres d'affaires généralisées, HotellerieSuisse demande l'abandon de la limite maximale nominale. À la place, une contribution à fonds perdus de 30 % du chiffre d'affaires annuel moyen de 2018 et 2019 doit être accordée.
- **Revendication n° 4:** le Conseil fédéral et le Parlement doivent augmenter la contribution de la Confédération pour les cas de rigueur économique, actuellement fixée à 2,5 milliards de francs, de 500 millions en faveur de l'hôtellerie. En outre, celle-ci doit pouvoir être revue à la hausse de manière appropriée si la situation se détériore.
- **Revendication n° 5:** tous les cantons doivent accorder aux établissements hôteliers une aide pour les cas de rigueur spécifique au secteur de la restauration lorsque celui-ci présente une perte d'au moins 40 % de son chiffre d'affaires, même si les secteurs de l'hébergement et de la restauration affichent ensemble une perte de chiffre d'affaires inférieure à 40 %.
- **Revendication n° 6:** HotellerieSuisse demande que les critères d'éligibilité dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur soient aussi assouplis pour les restaurants des hôtels, étant donné que ceux-ci sont partiellement fermés par les autorités.
- **Revendication n° 7:** réintroduction de la renonciation temporaire aux intérêts moratoires vis-à-vis des organisations gouvernementales, conformément à l'ordonnance de renonciation COVID-19 et réintroduction des allègements pour les cotisations d'assurance sociale de manière analogue à ce que prévoit l'ordonnance COVID-19 prévoyance professionnelle;
- **Revendication n° 8:** réintroduction du système de crédits COVID conformément au modèle qui a fait ses preuves au printemps 2020;
- **Revendication n° 9:** modification de l'avis sur le surendettement de manière analogue à ce que prévoit l'ordonnance COVID-19 insolvabilité;
- le secteur de l'hébergement lance également un appel urgent aux banques octroyant des prêts afin qu'elles adaptent les délais et les conditions d'amortissement.
- **Revendication n° 10:** la Confédération doit renoncer à durcir les dispositions sur les voyages. Si celles-ci devaient malgré tout être renforcées, il serait alors impératif d'étendre simultanément les mesures de soutien économique.
- **Revendication n° 11:** la Confédération doit harmoniser les dispositions sur les voyages et parvenir à une coordination internationale (surtout dans l'espace Schengen) pour établir une reconnaissance mutuelle des tests et des certificats de vaccination.
- **Revendication n° 12:** parallèlement à la campagne de vaccination, la Confédération, en collaboration avec les cantons, doit d'abord garantir la gratuité de tests et de contre-tests sur tout le territoire. Le confinement actuel doit être utilisé pour mettre en place un système de test. Les tests PCR salivaires doivent également être pris en compte car ils peuvent être réalisés facilement. Il serait ainsi possible de régulièrement tester sur place les clients et les collaborateurs des hôtels.
- **Revendication n° 13:** si la possibilité d'effectuer des tests avant l'arrivée, pendant le séjour et lors du départ est garantie, alors:
 - a) les manifestations telles que les séminaires et les congrès doivent être à nouveau permises et
 - b) les clients internationaux testés et vaccinés doivent être à nouveau autorisés à entrer en Suisse.Nous demandons donc à la Confédération de raccourcir, voire de supprimer la période de quarantaine s'il est possible de réaliser des tests réguliers sans difficulté et si la situation épidémiologique le permet.
- **Revendication n° 14:** nous demandons à la Confédération, en concertation avec les associations de la branche, d'assurer une sécurité en matière de planification.
- **Revendication n° 15:** la branche a besoin d'une communication claire de la part de la Confédération et des cantons ainsi que de règles harmonisées afin d'éviter des distorsions de la concurrence.
- **Revendication n° 16:** les cours interentreprises doivent pouvoir se dérouler en classe et être exemptés de toute restriction, même s'ils sont rattachés à une école professionnelle ou à une école des métiers.
- **Revendication n° 17:** l'enseignement en classe ne doit pas être interdit. Cette revendication concerne également les cours de maturité professionnelle (MP1 et MP2).
- **Revendication n° 18:** nous demandons que la procédure simplifiée pour le préavis et la procédure sommaire pour le décompte IRHT soient prolongées jusqu'à fin 2021.
- **Revendication n° 19:** la durée maximale de réduction de l'horaire de travail doit être étendue à 24 mois.